

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 15 juin 2007 portant déclassement du domaine public fluvial d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Magné (Deux-Sèvres)

NOR : *DEVT0758211A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres en date du 29 mars 2007 ;
Vu l'estimation du service du domaine en date du 20 mars 2007,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 186, d'une superficie de 3 ares et 41 centiares, sise sur le territoire de la commune de Magné (Deux-Sèvres).

Cet immeuble est figuré en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 15 juin 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
P. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement des Deux-Sèvres, 39, avenue de Paris, BP 526, 79022 Niort Cedex.